

Observation au compte rendu de la réunion du 18 novembre 2024 : néant

ASSAINISSEMENT - NOUVELLES REDEVANCES 2025 POUR LA PERFORMANCE

Objet : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement, la Commune de Saint Julien de Vouvantes doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement par affermage avec VEOLIA pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2028,

Considérant que la commune de Saint Julien de Vouvantes en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable et d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0.28 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.30,

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Saint Julien de Vouvantes les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Saint Julien de Vouvantes de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu : **0.084 € HT / m³** ;

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, A LIQUIDER ET A MANDATER LES DEPENSES INVESTISSEMENT 2025

Monsieur le maire expose que l'article L1612.-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement au capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits aux budgets lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption des budgets qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ✓ Autorise à l'unanimité présente jusqu'à l'adoption du **Budget Primitif Principal COMMUNE 2025** le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements ; dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	BP 2024	25 %	Montant sollicité
20 Immobilisations Incorporelles	30 000 €	7 500 €	7 500 €
21-Immobilisations corporelles	231 900 €	59 850 €	59 850 €
23 Immobilisations en cours	340 000 €	85 000 €	85 000 €
TOTAL	601 900 €	152 350 €	152 350 €

- ✓ Autorise à l'unanimité présente jusqu'à l'adoption du **Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2025** le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements ; dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

CHAPITRE	BP 2024	25 %	Montant sollicité
23 Immobilisations en cours	185 785.13 €	46 446.28 €	46 000 €
TOTAL	757 800 €	46 446.28 €	46 000 €

BUDGET CCAS – PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE AU 1^{ER} JANVIER 2025

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, pérennise le compte financier unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et généralise sa mise en œuvre au plus tard à compter de l'exercice 2026 pour toutes les collectivités territoriales, et l'ensemble des établissements publics locaux.

La réglementation permet aux collectivités territoriales n'ayant pas participé à l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2023 d'en produire un à compter de l'exercice budgétaire 2024, qui sera voté en 2025.

Pour les collectivités expérimentatrices, comme la commune de Saint Julien de Vouvantes, il est précisé que leur CCAS devront produire un CFU sur les comptes 2024.

C'est pourquoi, la commune de Saint Julien de Vouvantes devra produire un CFA en 2025 sur les comptes 2024 pour le budget CCAS.

De plus, l'adoption de la M57 ainsi que la dématérialisation des documents budgétaires sont les deux prérequis nécessaires à la généralisation du compte financier unique.

Le CCAS de la commune de Saint Julien de Vouvantes remplit d'ores et déjà ces deux conditions. Les démarches à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif sont nécessaires, notamment auprès des prestataires informatiques JVS Mairistem.

L'adoption du CFU doit être proposée au conseil municipal au plus tard début 2025.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande le passage du budget CCAS au CFU pour les comptes 2025 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention entre la commune et l'état, et les différents documents afférents à ce dossier.

BUDGET ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de régulariser le prêt relais de 130 000 € remboursé le 05/09/2015, il convient d'autoriser le comptable à enregistrer une écriture d'ordre non budgétaire de 2 612.14€ suivante :

- au débit de l'article 1068
- au crédit de l'article 1641.

Cette écriture est neutre au niveau du résultat d'investissement puisqu'elle fait intervenir des comptes de haut de bilan. Le conseil approuve cette décision et autorise le comptable à passer ces écritures, nécessaires afin de régulariser cette différence avec Hélios et le tableau d'amortissement de la banque correspondant à ce prêt relais.

AMENAGEMENT RUE ROLIEU - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Mr le maire informe le conseil municipal que les dépenses de voiries ne sont pas éligibles à la DETR et/ou la DSIL. Par conséquent, il convient de les retirer de l'assiette éligible et de revoir le plan de financement prévisionnel approuvé lors de la séance du 18 novembre 2024.

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Les élus demandent d'inclure dans ce nouveau plan de financement prévisionnel la tranche conditionnelle 2 – « Chaussée départementale – hors couche de surface », présenté ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES			
MAITRISE D'ŒUVRE- BUREAU D'ETUDE			SUBVENTIONS			
BUREAU AIR&GEO		15 900,00 €	ETAT	DSIL 2025	124 740.25 €	28.55%
JCLMO		8 000,00 €				
TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE		23 900,00 €				
N°	TRAVAUX	MONTANT HT				
TRANCHE FERME - TROTTOIR NORD						
1.1	SIGNALISATION -PREPARATION	30 958,00 €	ETAT	DETR 2025	124 740.25 €	28.55%
1.2	ASSAINISSEMENT	77 120,00 €				
1.3	VOIRIE (183 690 € HT)	EXCLUS				
1.4	SIGNALISATION	16 720,00 €	ETAT	AMENDE DE POLICE	15 000,00 €	3,43%
1.5	ESPACES VERTS	1 001,00 €				
TOTAL TRANCHE FERME		125 799,00 €				
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - VOIE DOUCE INCLUANT BETON DRAINANT						
1.1	SIGNALISATION -PREPARATION	30 496,00 €	DEPARTEMENT	SOUTIEN AUX TERRITOIRES 2020-2026 (1)	85 045.80 €	19,47%
1.2	ASSAINISSEMENT	68 350,00 €				
1.3	VOIRIE (122 485.00 € HT)	EXCLUS				
1.4	SIGNALISATION	17 474,00 €				
1.5	ESPACES VERTS	1 001,00 €				
1.6	BETON DRAINANT	85 680,00 €	TOTAL SUBVENTIONS		349 526,30 €	80,00%
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE AVEC VARIANTE		203 001,00 €				
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - CHAUSSEE DEPARTEMENTALE HORS COUCHE DE SURFACE						
1.1	SIGNALISATION -PREPARATION	70 930,00 €	AUTOFINANCEMENT - EMPRUNT		87 383,70 €	20,00%
1.2	ASSAINISSEMENT	3 200,00 €				
1.3	VOIRIE (189 350 € HT)	EXCLUS				
1.4	SIGNALISATION	3 880,00 €				
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 2		78 010,00 €				
TOTAL TRAVAUX		406 810,00 €				

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

AUTRES DEPENSES				
FRAIS DE PUBLICATION (annonces....)	1 200,00 €			
ASSURANCE - GEOMETRE...	5 000,00 €			
TOTAL AUTRES DEPENSES	6 200,00 €	TOTAL AUTOFINANCEMENT	87 383,70 €	20,00%
MONTANT GLOBAL DEPENSES	436 910,00 €	MONTANT GLOBAL RECETTES	436 910,00 €	100,00%

(1) : Subvention sur les travaux Voie douce uniquement – Y sont inclus les travaux de la voirie (+ 80 485€). Soit un total de dépense pour la voie douce de 283 486 € - Subvention demandée à hauteur de 30% représentant la somme de 85 045.80 €

Les élus approuvent le budget prévisionnel ainsi présenté.

Il convient de souligner que **les dépenses de voirie, étant non subventionnables, s'élèvent à 495 525 € HT**, et seront financées en totalité par la collectivité. La dépense globale serait alors de 582 908.70 € HT.

Au vu du coût financier très important de cette opération « Aménagement Rue Rolieu », il convient d'attendre le retour des différents organismes sollicités (subventions accordées ou non, et leurs montants) pour mieux visualiser le coût de ce projet, et surtout voir si la commune a les capacités financières pour le réaliser ou non (autofinancement, emprunt).

D'autre part, Mr le maire rappelle aux élus que **l'effacement des réseaux de cette rue avec TE44** est également prévu (délibération du 4 septembre 2023).

Une participation financière de la commune s'élevant à **83 061.58 €** est à rajouter à ces travaux d'Aménagement.

La charge globale pour la collectivité, serait alors de 665 970.28 € HT, si les aides sollicitées sont accordées.

Le conseil prend note de l'ensemble de ces éléments, et de la charge très conséquente pour la commune.

Une réalisation sur plusieurs exercices semble inévitable, en espérant que des aides financières supplémentaires pourront être demandées pour la partie voirie (les critères pouvant évoluer à l'avenir...).

VENTE CHEMIN COMMUNAL « LEUZENAI »

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Mr et Mme Jean-Marc BARDOUL, en date du 22 novembre 2024, concernant l'acquisition d'une partie du chemin rural qui traverse leur propriété, à savoir les parcelles ZK26-27 et 28, situé à « Leuzenais » - Saint Julien de Vouvantes.

Vu la situation géographique du chemin, le conseil décide d'accorder la vente du chemin communal au tarif fixé par la délibération du 12 mars 2013, soit :

- ✓ 1.00 € de 0 à 200 m²
- ✓ 0.80 € de 200 à 500 m²
- ✓ 0.60 € supérieur à 500 m².

La surface est estimée à environ 430 m², et sera déterminée précisément, après le passage d'un géomètre, à l'issue de l'enquête publique.

Le conseil :

- accepte cette demande
- donne pouvoir à Mr le maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération sous la forme d'un acte de vente devant le notaire Tara PASCALINE – Moisdon la Rivière, et de signer les différents documents en rapport avec cette affaire.

L'acquéreur prend à sa charge les frais notariaux et administratifs (géomètre...) liés à cette cession de terrain.

COMMISSIONS

VOIRIE :

- **Route de Beaumont** : travaux de curage et de dérasage seront réalisés début janvier par l'entreprise PECOT. Intervention urgente en raison des problèmes d'écoulement de l'eau et de fossés bouchés. Montant estimé à environ 5000 €, pour une longueur de 3600 mètres.
- **La Biochère** : dérasage et empierrement d'une partie du chemin réalisé afin d'améliorer l'accès à la maison d'habitation par les nouveaux propriétaires
- **Pose des balisettes** en cours dans le centre bourg pour faciliter la circulation des mal voyants
- **Sentier Au-delà l'Eau** : Ce sentier a été classé PMR et un nom doit lui être attribué. Les élus en prennent note et sont invités à y réfléchir pour voir cela à la prochaine réunion de conseil municipal le 3 février 2025.

Décorations de Noël 2024 : décorations dans le centre bourg, sapins en bois dans les deux écoles. Bon investissement des enfants, de l'Ephad, des agents des services techniques, et plus particulièrement Mme PASSELANDE, agent des services de l'agence postale. Malheureusement des décors ont déjà été volés, notamment au niveau de la pharmacie.

Réunion de la commission le 6 janvier à 17 h 30 pour voir ce qui peut être fait l'année prochaine, et surtout pour limiter les vols.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Vœux de la municipalité** : le dimanche 12 janvier à 11 h à la salle culturelle
- ✓ **Lutte contre les choucas des Tours** : le groupe de travail se retrouve le 15 janvier 2025 à 18 h à la salle municipale de Marsac sur don. Un représentant par commune est attendu. Les élus en prennent note.
- ✓ **Sainte Barbe** : samedi 11 janvier 2025 à 10 h 15 mn avec un rassemblement au CIS de St Julien de Vouvantes. Le vin d'honneur a lieu à la salle culturelle et est offert par la municipalité, suivi d'un repas à l'Auberge des 3 Chênes à Erbray. Y sont conviés 4 élus. Mr le maire demande aux personnes intéressées de se faire connaître dès que possible pour la bonne organisation de cette manifestation.
- ✓ **Bornes de recharge rapide véhicules électriques** : proposition de la société R3 (Réseau Recharge Rapide) pour l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques, sans investissement pour la collectivité. Tous les travaux seraient pris en charge par R3 (de l'étude préliminaire à l'installation et la maintenance), avec versement d'un loyer. Le conseil municipal en prend note. A voir ultérieurement.

Remerciements : A l'issue de la réunion de conseil municipal, Mr BOURDEL, conseiller délégué, a adressé ses remerciements à l'ensemble des élus, suite à la disparition brutale de sa fille le 10 novembre dernier, pour leurs soutiens et leurs marques de sympathie dans cette épreuve difficile et insurmontable.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : lundi 3 février 2025 à 20 h 30 mn

La secrétaire